

REPUBLIQUE DU NIGER
Ministère de l'Agriculture

PROGRAMME SUR LA RESILIENCE DU SYSTEME ALIMENTAIRE EN AFRIQUE DE L'OUEST (FSRP)
(P172769)

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) au Niger

Juillet 2021

1. Introduction

Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) constitue l'un des outils indispensables du volet social de la mise en œuvre du Projet FSRP. Selon les dispositions du nouveau cadre environnemental et social de la Banque Mondiale, le PMPP fait partie intégrante des documents contractuels à élaborer avant l'approbation de tout Projet. Le présent document est élaboré dans le cadre de la soumission du Projet FSRP au financement de la Banque Mondiale. Le document a été élaboré suivant une approche participative globale. Il s'agit d'un document souple et pratique qui va évoluer au fur et à mesure de la préparation et la mise en œuvre de Projet FSRP, pour prendre en compte les besoins de mobilisation et de participation des parties prenantes dont les actions vont apporter une plus-value à l'atteinte des objectifs du Projet FSRP. La mobilisation des fonds nécessaires à sa mise en œuvre adoptera la même souplesse

En Afrique de l'Ouest, la Politique agricole commune de la **CEDEAO (ECOWAP)** est le principal cadre de transformation de l'agriculture et d'intégration régionale. Dans le cadre de l'**ECOWAP**, la région a adopté un Plan Régional d'Investissement Agricole (**PRIA**) dont l'objectif est de contribuer durablement à la satisfaction des besoins alimentaires des populations, au développement économique et social et à la réduction de la pauvreté dans les États membres, ainsi qu'à la réduction des inégalités entre territoires, zones et pays. **L'ECOWAP** identifie trois domaines d'activités principaux pour soutenir ces objectifs, à savoir : 1) **la gestion des interdépendances entre les pays ; 2) la coopération autour de problèmes communs ; et 3) la gestion des relations de la région avec le reste du monde.**

Des décennies d'intégration régionale promues par les organismes régionaux et soutenue par la communauté du développement, ont créé un ensemble d'institutions et de mécanismes régionaux pour soutenir la gestion des risques dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture et contribuer de manière significative à la résilience des systèmes alimentaires.

C'est dans ce contexte que le **Food System Résilience Program (FSRP) de la CEDAO** entreprend de mettre en œuvre un Programme sur la Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest dans six (6) pays de l'Afrique de l'Ouest (le Burkina Faso, le Mali, le Niger, la Sierra Léone, le Tchad, et le Togo) une première phase d'une durée de 5 ans, et touchera six (6) autres pays dans sa phase II.

Description du projet

Objectif de développement du programme (ODP) : Renforcer la gestion des risques inhérents aux systèmes alimentaires régionaux, améliorer la durabilité de la base de production dans les zones ciblées et développer les marchés agricoles régionaux.

Indicateurs de niveau ODP : Les indicateurs de résultats proposés au niveau de l'ODP sont les suivants : (a) des systèmes régionaux de prévention et de suivi des crises alimentaires améliorés sont utilisés pour la prise de décision (nombre de systèmes améliorés, nombre de pays); (b) nombre de producteurs adoptant des technologies agricoles soutenues ; (c) superficies (hectares) faisant l'objet de bonnes pratiques de gestion durable des terres; (d) nombre de pays mettant en œuvre une politique commerciale régionale dans des chaînes de valeur d'intrants et d'extrants ciblées (évaluation de la carte de pointage).

A. Indicateurs de résultats du Projet

Indicateurs de niveau ODPr: Les indicateurs de résultats proposés au niveau ODPr sont les suivants : (i) des systèmes régionaux de prévention et de suivi des crises alimentaires améliorés sont utilisés pour la

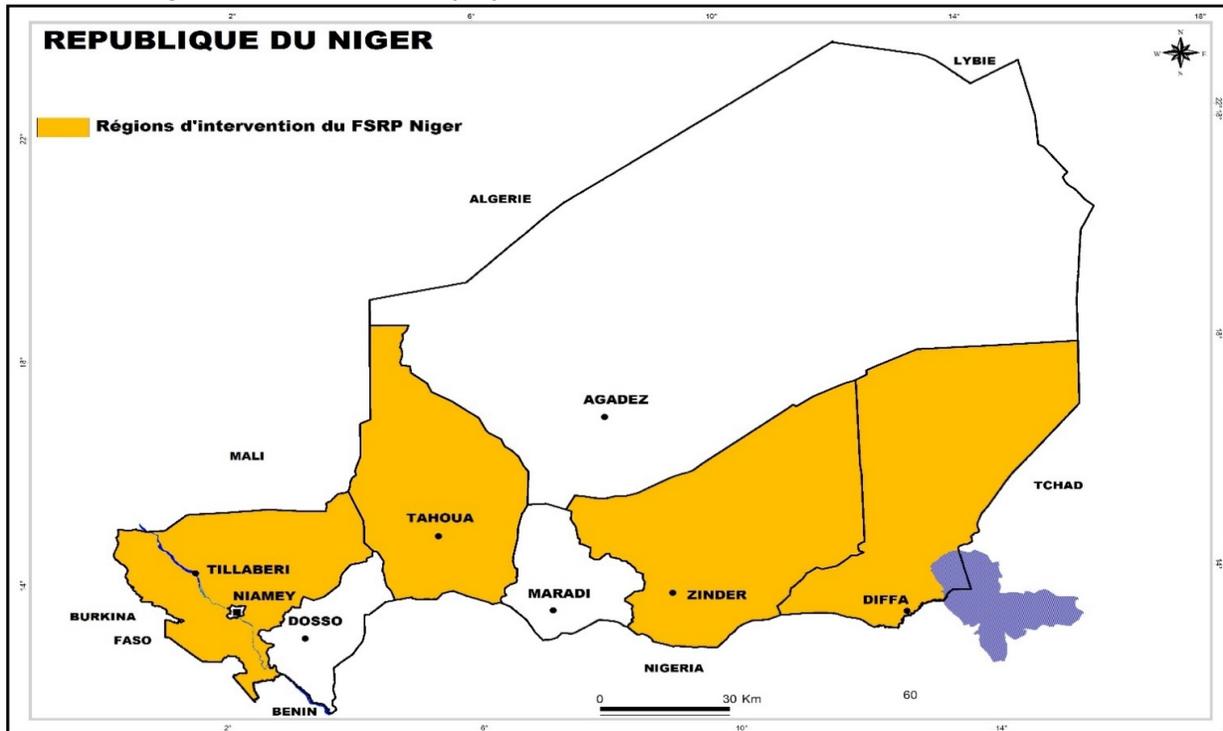
prise de décision (nombre de systèmes améliorés, nombre de pays utilisant les systèmes améliorés); (ii) les producteurs adoptant des technologies agricoles et services agricoles soutenus, y compris l'accès aux informations agrométéorologiques par des canaux numériques ; (iii) superficie faisant l'objet de pratiques de gestion durable des terres (hectares); (iv) pays mettant en œuvre une politique commerciale régionale dans des chaînes de valeur d'intrants et d'extrants ciblées.

B. Bénéficiaires et zone d'intervention du projet

Les bénéficiaires du FSRP-Niger sont les acteurs des filières retenues dans les zones d'intervention et les corridors de commercialisation nationaux et intra-régionaux de l'Afrique de l'Ouest. Il s'agit des producteurs, des opérateurs des intrants (semences sélectionnées, engrais et pesticides...), des commerçants locaux et exportateurs des produits agricoles et d'élevage visés, aux entreprises de transformation et de conservation des produits ciblés, etc. L'accès aux ressources (investissements productifs et facteurs de production) favorisera les couches les plus vulnérables que sont les femmes et les jeunes. Les ménages les plus vulnérables en situation d'insécurité alimentaire chronique, et plus particulièrement les femmes bénéficieront en priorité des interventions du projet à travers les activités d'irrigation, de formation, d'AGR et d'autres appuis à titre individuel ou collectif, à travers leurs organisations ou groupements dont les capacités d'organisation et de gestion interne seront structurées et améliorées. Le nombre de bénéficiaires directs et indirects du Programme est estimé à au moins 86 810 ménages, soit 607 670 personnes dont 212 685 femmes et jeunes, soit environ 35 % qui représentent les couches les plus vulnérables.

Zone d'intervention du Projet. Le choix des zones a été fait selon des critères suivants : (i) l'insécurité alimentaire ; (ii) le potentiel d'augmentation de la production agricole et de la productivité qui est entravée par la pression sur les ressources rares et la sous-utilisation d'intrants de qualité ; (iii) la fragilité (zones en environnement de conflit) ; (iv) les filières présentant des avantages comparatifs au double plan national et intra-régional ; et (v) la maximisation de la complémentarité et des synergies avec les projets passés / en cours de mise en œuvre qui promeuvent une approche intégrée similaire. Sur la base de ces critères, quatre (4) régions sont choisies (Tillabéri, Tahoua, Diffa et Zinder).

Carte n°1 : Régions d'intervention du projet



La zone d'intervention du programme a été retenue selon des critères suivants : (i) l'insécurité alimentaire; (ii) le potentiel d'augmentation de la production agricole et de la productivité qui est entravée par la pression sur les ressources rares et la sous-utilisation d'intrants de qualité ; (iii) la fragilité (zones en environnement de conflit) ; (iv) les facteurs de régionalité (filières retenues : oignon, niébé, bétail-viande-lait, les bassins de production frontaliers présentant des avantages comparatifs au double plan national et intra-régional) et (v) la maximisation de la complémentarité et des synergies avec les projets passés / en cours de mise en œuvre qui promeuvent une approche intégrée similaire. Sur la base de ces critères, quatre (4) régions sont choisies: Tillabéri, Tahoua, Diffa, et Zinder.

C. Composantes du Projet

- i) Aménagement des bassins versants pour améliorer la fertilité et la capacité de rétention d'eau des sols afin d'accroître la productivité et la résilience de l'agriculture et du bétail
- ii) Restaurer des plaines inondables afin d'accroître la disponibilité et la productivité des terres agricoles et de pâturage
- iii) Maîtrise de l'eau et le développement de l'irrigation dans les plaines et les terrasses qui s'y prêtent afin d'accroître la production agricole et la résilience grâce aux forages de puits, au captage d'eau des rivières et au développement d'infrastructures d'irrigation
- iv) Fourniture de paquets technologiques climato intelligents adaptés au contexte local tels que les semences des variétés résistantes/tolérantes à la sécheresse, des pratiques agricoles plus résilientes

Les activités du projet présenté au-dessous indiquent les l'activités spécifiques à effectuer sous chaque composante.

Composante 1 : Services de conseil numériques pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires (équivalent à 10,1 millions de dollars US). Les objectifs visés portent sur (i) la mise en place des systèmes d'aide à la décision pour prévenir et gérer plus efficacement les crises agricoles et alimentaires ; et ii) le renforcement de la capacité régionale et la durabilité institutionnelle, ainsi que la collaboration avec le secteur privé pour fournir des services de conseil numériques axés sur la demande, y compris des services de conseil agricole, de prévision et d'alerte hydrométéorologique/climatique basés sur l'impact. La mise en œuvre des activités proposées dans cette composante, alimentera les différents systèmes régionaux et institutions (ABN, ACMAD, CILSS, AGRHYMET, etc.) pour améliorer la prise de décision au niveau national et régional sur la résilience des systèmes agro pastoraux.

Sous-composante 1.1 : Amélioration des systèmes régionaux de prévention et de suivi des crises alimentaires (équivalent à 3,4 millions de dollars US). Cette sous-composante vise à transformer l'architecture régionale de gestion des risques alimentaires et agricoles (collecte, analyse, prévision et gestion des données pertinentes pour la sécurité alimentaire), afin de fournir des informations et des services de conseil pour soutenir les décisions de gestion des risques.

Sous-composante 1.2 : Renforcement de la création et de la fourniture de services de conseils numériques aux agriculteurs (équivalent à 6,8 millions de dollars US). La sous-composante vise à accroître l'accès et l'utilisation d'informations spécifiques propres à un lieu donné et pertinentes pour la sécurité alimentaire par les décideurs et les exploitants agricoles, au travers de systèmes nationaux de vulgarisation.

1. **Composante 2 : Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire (équivalent à 28,7 millions de dollars US).** Cette composante vise : i) la résilience des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux permettant aux producteurs de petites et de moyennes tailles, en particulier les femmes et les jeunes, de satisfaire durablement leurs besoins nutritionnels ; et ii) l'accroissement des revenus tirés de la vente des excédents sur les marchés locaux et régionaux.

2. ***Sous-composante 2.1 : Consolider le système régional d'innovation agricole (équivalent à 5,6 millions de dollars US).*** La sous-composante vise à introduire et à exploiter durablement des pratiques agricoles innovantes pour assurer l'alimentation et l'équilibre nutritionnel des populations cibles.

Sous-composante 2.2 : Renforcer la sécurité alimentaire régionale par des pratiques durables dans les zones ciblées (équivalent à 23,1 millions de dollars US). A travers la mise en œuvre de l'approche de gestion intégrée des paysages, cette sous-composante vise à promouvoir les activités économiques (modes et moyens de vie, emploi, genre), l'amélioration de la production alimentaire et la gestion durable des écosystèmes, en maximisant les potentialités durables des ressources naturelles dans les régions ciblées. Cette sous-composante s'attaquera simultanément aux contraintes d'approvisionnement durable ou de production et à l'accès à la demande ou au marché.

Composante 3 : Intégration des marchés et commerce (équivalent à 15,5 millions de dollars US). La composante vise la mise en œuvre des réglementations et des politiques régionales saines afin de renforcer les marchés régionaux des intrants et des produits agricoles et alimentaires. Les activités porteront principalement sur la suppression des obstacles au commerce transfrontalier intra-régional des intrants et des denrées alimentaires, sur le renforcement des institutions régionales compétentes chargées de diriger et de coordonner l'intégration des marchés régionaux et sur le renforcement des mécanismes régionaux et nationaux de gestion des réserves alimentaires.

Sous-composante 3.1 : Faciliter le commerce le long des corridors et consolider le système de réserves alimentaires (équivalent à 3,4 millions de dollars US). La sous-composante vise à : i) aider la CEDEAO, en coordination avec l’UEMOA et le CILSS, à améliorer le suivi et la facilitation du commerce régional des intrants et des produits agricoles, à renforcer les mécanismes régionaux de coordination entre les pays sur la biotechnologie/sécurité, les normes, les standards et les barrières non tarifaires pour les produits agricoles, et à créer un mécanisme de responsabilisation entre les pays pour suivre et encourager la mise en œuvre des politiques régionales

Sous-composante 3.2 : Soutenir le développement de chaînes de valeur régionales stratégiques (équivalent à 12,1 millions de dollars US). Cette sous-composante vise le développement de chaînes de valeur stratégiques du Niger et qui ont un fort potentiel d’impacts sur la sécurité alimentaire régionale.

Composante 4 : Mécanisme de Réponse Immédiate. Cette composante permettra une réaffectation du produit du crédit d’autres composantes. Un manuel d’intervention d’urgence (MIU) sera élaboré, assorti d’exigences fiduciaires, de sauvegardes, de suivi et d’établissement de rapports, ainsi que d’autres dispositions de coordination et de mise en œuvre nécessaires en guise de condition au décaissement.

Composante 5 : Gestion du projet (équivalent à 2 millions de dollars US). Cette composante vise une mise en œuvre optimale du projet en termes de coordination, de gestion technique et fiduciaire, de suivi et d’évaluation d’impacts, ainsi que le respect des sauvegardes environnementales et sociales. La gestion du projet sera coordonnée au niveau régional par la CEDEAO, qui délèguera le travail technique aux organisations pertinentes mandatées (principalement CILSS/AGRHYMET et CORAF). Au niveau national, un comité de pilotage sera créé pour l’orientation stratégique et la validation des Programme de Travail de Budget Annuel (PTBA) et des rapports d’activités et bilans annuels. Ce comité supervisera étroitement le travail de la Cellule nationale de mise en œuvre du projet (Voir chapitre III).

Résumé des principales activités du Projet

La mise en œuvre du programme se fera selon l’approche gestion intégrée du paysage (GIP), qui vise à analyser, mettre en œuvre et évaluer les décisions de gestion des terres et des eaux par rapport aux multiples objectifs du paysage et aux besoins des parties prenantes. Les activités à mettre en œuvre au Niger dans le cadre du projet sont présentées ci-après :

Liste des activités principales du projet

- v) Renforcer le système de recherche et d’innovation agricole
- vi) Assurer la génération et la diffusion de technologies à travers les réseaux régionaux de recherche
- vii) Moderniser le conseil agricole

Restaurer des terres et Construction des magasins de stockage de denrées alimentaires et de fourrage. présentées au-dessus indiquent les l’activités spécifiques à effectuer sous chaque composante.

Les activités de la sous composantes 2.2 seront mises en œuvre dans 35 communes des régions ciblées : Tillabéri (6 communes), Tahoua (8 communes), Diffa (7 communes) et Zinder (14 communes).

Pour une mise en œuvre efficiente des activités, le FSRP développera des synergies et des complémentarités avec d'autres projets et programmes en exécution ou en préparation dans sa zone d'intervention. Il s'agit du PIMELAN, PASEC, MCA, PRAPS, PARIIS, P2RS, PISA, PRODAF, PRADEL, PDIPC, Reverdir l'Afrique, PISEN, etc.

2. Antérieures de mobilisation des parties prenantes

A cette étape de la préparation du Projet FSRP et dans le cadre du présent PMPP, certaines activités de consultation et de participation des parties prenantes sont déjà engagées lors de l'élaboration des différentes réunions de la préparation du projet ainsi que les consultations des acteurs lors de la réunion des études relatives au CGES, CPR et PGPP.

La mobilisation des parties prenantes dans le cadre du Projet a commencé dès l'identification dudit Projet pour permettre de prendre en compte dans sa conception et sa mise en œuvre, les points de vue et les préoccupations des parties prenantes. Ainsi, plus d'une quinzaine de réunions et échanges ont été organisées¹ entre l'équipe de préparation du Projet et les autres parties prenantes au Projet mais aussi lors de la réalisation des études CGES, CPRP et PGPP.

Sur le terrain et dans le cadre des études réalisées, les consultations publiques ont été organisées dans les régions de Tillabéri, Tahoua, Diffa et Zinder. Elles ont comporté deux volets : (i) les rencontres avec les structures techniques et administrations concernées par la mise en œuvre du projet et (ii) les consultations avec les populations bénéficiaires y compris les groupes potentiellement affectés par les activités du projet.

Les rencontres avec les services techniques et les administrations ont été des occasions pour discuter des composantes et activités du projet, la stratégie d'intervention et les appuis attendus des services techniques et des autorités administratives pour la réussite du projet. Les potentialités, les contraintes naturelles, sociales et économiques ont été partout passées en revue et des recommandations et suggestions ont été formulées. Il est ressorti des échanges les principaux points suivants : les difficultés d'accès aux intrants agricoles, la non maîtrise des techniques culturales, le faible revenu des producteurs qui ne peuvent pas investir dans l'agriculture, les pressions parasitaires lors des semis et récoltes, la dégradation et la pauvreté des sols.

Les consultations révèlent que les populations rencontrées souhaitent avoir accès aux intrants agricoles, le renforcement de leurs capacités, avoir des infrastructures dans leurs localités et la disponibilité de terres pour l'implantation des ouvrages ne semble guère poser de problème. Dans l'ensemble des villages consultés, les populations sont ravies de savoir qu'elles pourront bientôt bénéficier des opportunités de développement offertes par le FSRP. Les femmes et les jeunes attendent vivement que leurs projets de développement voient le jour grâce aux appuis du programme. L'autonomisation des femmes et la création d'emplois pour les jeunes figurent au nombre des priorités de toutes les populations rencontrées. Les problèmes liés à la terre et l'accès aux ressources naturelles sont également présents tout au long des échanges

Notons enfin, que le présent PMPP a été élaboré sur la base des :

¹ Les dates sont: 12 décembre 2020, 10 novembre 2020. Pour 2021 les dates suivantes sont : 2-12 juin ; 22-26 mai, 26-30 mai ; 12-17 mai ; 10 mars, 10-11 février ; 6, 8, 10-11 janvier-10

Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale :

- NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes ;
 - NES n°1 : Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux.
 - NES n°5 : Acquisition des terres, restriction à l'utilisation des terres et réinstallation forcée.
 - La pertinence de l'ESS7« Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées» sera déterminée lors de la mise en œuvre, si cela est jugé pertinent, des exigences de consultation conformément à l'ESS7 seront effectuées et ce PMPP sera modifié pour en tenir compte.
-
- La note conceptuelle du projet, fruit d'une étroite collaboration intersectorielle entre différents départements ministériels du Niger et le groupe de la Banque mondiale,
 - Des informations issues des consultations publiques réalisées dans le cadre des évaluations environnementales et sociales effectuées dans le cadre du projet PARIIS,
 - Plusieurs expériences de Plan de mobilisation des Parties Prenantes de projets de la sous-région Ouest Africaine financés par des bailleurs de fonds internationaux dont la Banque mondiale.

Domaine d'application :

Le domaine d'application des activités de mobilisation des parties prenantes au projet s'applique aux individus et aux groupes (selon la norme NES10) qui :

- a. Sont ou pourraient être touchés par le Projet (les parties touchées par le projet) ;
- b. Peuvent avoir un intérêt dans le Projet (les autres parties concernées).

La mobilisation des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des activités du Projet et renforcer l'adhésion des parties prenantes

Le présent PMPP a été discuté avec les parties prenantes et a tenu compte de leurs avis et suggestions au cours du second semestre 2020 dans le cadre des activités d'un comité technique interministériel mis en place par Arrêté de la Ministre du Plan. Dans le cadre de la préparation du présent document, les discussions ont tournées autour des thèmes suivants :

- La présentation des ouvrages à réaliser et des sites d'intervention du projet ;
- La perception et l'appréciation du projet ;
- Les préoccupations et les craintes vis-à-vis du projet ;
- Les contraintes potentielles à sa mise en œuvre ; les attentes, et quelques suggestions et recommandations.

Il sera rendu public et diffusé par le ministère de l'Agriculture le plus tôt possible avant l'évaluation formelle du projet.

RISQUES SOCIAUX ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS DU PROJET

Les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet sont associés aux activités agricoles et pastorales du projet (incluant les investissements, l'organisation de la vulgarisation et autres appuis). Il s'agit, entre autres, pour les impacts agro-pastoraux, du déboisement, la dégradation des sols par érosion et la perte de la fertilité, la destruction d'habitats naturels sensibles, la pollution de la nappe souterraine, cours d'eau et plan d'eau par l'utilisation de

quantité importante d'engrais, de pesticides et d'herbicides, la destruction des non-cibles par les pesticides, etc.

Pour les risques et impacts sociaux potentiellement négatifs du projet, on peut citer les risques de pertes de terres et d'expropriation, ou l'imposition de restrictions à l'utilisation des terres qui peuvent entraîner le déplacement physique ou le déplacement économique ou les deux; la précarisation des revenus des petits producteurs en cas de discrimination, de non transparence ou d'absence de mesures d'accompagnement, les risques ou impacts associés au régime foncier et à l'utilisation des terres et des ressources naturelles, y compris (le cas échéant) les impacts potentiels du projet sur les schémas d'utilisation des terres et les régimes fonciers locaux, l'accès et la disponibilité des terres ; les impacts sur la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs et des communautés affectées par le projet ; et les risques pour le patrimoine culturel, les risques sanitaires liés à l'utilisation des pesticides dus surtout à l'absence d'une véritable lutte intégrée contre les ennemis des cultures, les maladies d'origine hydrique qui peuvent entraîner une perte ou un déplacement de la main d'œuvre, la mauvaise gestion des emballages de pesticides, les pertes de terre de pâturage avec l'aménagement de périmètres agricoles, la contamination du bétail par l'abreuvement, la pollution des puits et des points d'eau par le bétail, conflits sociaux entre agriculteurs et éleveurs, exclusion de catégorie vulnérable et défavorisée, notamment les femmes, l'exploitation et abus sexuel (EAS) ou harcèlement sexuel (HS) au milieu du travail ou par les travailleurs du projet envers les communautés riveraines, dans l'attribution et la gestion des terres agricoles.

Aussi, entre autres risques sur les activités du projet s'ajoutent les risques liés aux questions sécuritaires, notamment dans les régions de Diffa et de Tillabéri. Parmi ces risques on peut citer : les menaces des groupes terroristes (boko haram dans la région de Diffa et AQMI dans le Nord Tillabéri), le vol des bétails, enlèvement des personnes, actes de vandalisme sur les infrastructures dans la zone nord du Tillabéri en l'occurrence.

Objectifs du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)

L'objectif global du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) est de :

- Définir un programme de mobilisation, y compris la divulgation d'informations et la consultation des parties prenantes, tout au long du projet
- Développer des relations de confiance entre le Projet et les parties prenantes ;
- Contribuer à des interactions proactives afin d'éviter, si possible, les conflits inutiles basés sur la rumeur, la sous information et la désinformation
- Identifier les structures et processus à travers lesquels les conflits et plaintes seront gérés au lieu de tenter de les étouffer

Au plan institutionnel, la politique environnementale est conduite par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification (ME/LCD). D'autres acteurs sont aussi interpellés dans la gestion environnementale et sociale du FSRP notamment le Ministère de l'Agriculture assurant la tutelle et la présidence du comité national de préparation de pilotage, le Ministère de l'Élevage, le secrétariat permanent du code rural, l'Unités de Gestion du Projet (UGP).

Au niveau du ME/LCD les services impliqués sont surtout le Bureau National des Evaluations Environnementales (BNEE), et la Direction Générale des Eaux et Forêts, le Centre National de Suivi et Surveillance Ecologique (CNEE), la Direction générale de Développement Durable et de Normes Environnementales (DGDD/NE), qui joueront des rôles significatifs.

Par ailleurs, d'autres acteurs non étatiques interviendront dans la gestion environnementale et sociale du FSRP notamment les Entreprises en charge des travaux pour leur responsabilité, la mise en œuvre des PGES ou des mesures environnementales et sociales prescrites dans les contrats et la rédaction des rapports de mise en œuvre desdites mesures et des PGES et les ONGs pour la mobilisation sociale, la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du FSRP.

L'un des préalables du soutien du Groupe de la Banque mondiale au projet est que les fonds d'investissement intègrent dans leurs opérations de financement, les exigences du développement durable, le respect des normes de performance environnementales et sociales définies dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CES) de la Banque Mondiale, ainsi que les lois et réglementations en vigueur au niveau national et qui sont pertinentes en matière environnementale et sociale.

Aussi, les grandes lignes des orientations de la Stratégie de la Communauté Economique de Développement des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en matière d'information, de consultation et de mobilisation des parties prenantes qui font consensus, suite aux consultations ainsi que des éléments essentiels des articles 11 à 17 des directives de la CEDEAO relatives au développement d'infrastructures hydrauliques en Afrique de l'Ouest pourraient constituer les socles réglementaires au présent PMPP.

Démarche méthodologique

Pour atteindre les objectifs de l'étude, il a été adopté l'approche suivante :

- Une rencontre de cadrage avec l'équipe de préparation du Programme et la Banque mondiale ;
- Une consultation avec l'équipe de préparation du Programme ;
- Une analyse documentaire ;
- Une revue des normes environnementales et sociales établies par la Banque mondiale et notamment celles jugées pertinentes par le FSRP;
- Des consultations avec les parties prenantes, notamment les populations potentiellement bénéficiaires ou affectées par le Programme, les acteurs institutionnels du FSRP, les autorités locales et autres personnes ressources.
- Une synthèse des données collectées et la production du rapport de PMPP.

Identification et analyse des parties prenantes

- Le Ministère de l'intérieur
- Le Ministère de la Défense
- La Haute Autorité à la Consolidation de la Paix

En conformité avec les normes dont les NES de la Banque Mondiale et la pratique habituelle, les parties prenantes du Projet sont classées en deux (02) principales catégories que sont les parties affectées (ou touchées) et les parties intéressées (ou concernées).

3.1 Parties touchées

Elles sont aussi constituées des personnes ou institutions qui sont affectées par au moins l'un des impacts potentiellement négatifs du Projet. Il s'agit essentiellement des personnes qui seront affectées par des impacts socio-économiques comme l'acquisition de leurs terrains pour nécessités par le Projet, et des

personnes qui seront affectées par les impacts environnementaux et sanitaires potentiellement négatifs qui seront identifiés par les évaluations environnementales et sociales (EES) à venir ;

Notons que dans cette catégorie, il y a un groupe nécessitant une attention particulière qui est constitué des personnes vulnérables à savoir des Personnes susceptibles d'être touchées de manière disproportionnée ou davantage défavorisées par le Projet par rapport à d'autres groupes en raison de leur vulnérabilité et cela peut nécessiter des efforts d'engagement spéciaux pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au projet.

3.2 Les parties intéressées par le Projet (ou autres parties) qui comprennent les agences publiques concernées par les procédures mises en jeu par le Projet, les bénéficiaires du Projet (résidents et entreprises), les organisations non gouvernementales et de la société civile intéressées par le Projet, les entreprises susceptibles de participer à la construction ou à l'exploitation du Projet, ainsi que la presse. Les parties susceptibles d'être touchées dans le cadre de la mise en œuvre du programme comprennent:

- Les institutions de recherches
 - Les collectivités territoriales
 - Les EAS (Agricultures-Elevage-Environnement etc.)
 - Les agriculteurs
 - Les pêcheurs
 - Les éleveurs
 - Les groupements maraichers
 - Les acteurs des filières oignon, niébé et bétail/viande/lait dans les zones d'intervention
 - Les associations de femmes dans le secteur de transformation des produits ciblés
 - Les commerçants locaux et exportateurs des produits agricoles et d'élevage visés
 - Les producteurs des intrants
 - Les opérateurs des intrants
 - Les transporteurs
 - Les entreprises de transformation et de conservation des produits ciblés
- **Le Comité de Pilotage du Projet** : Ce Comité décidera des grandes orientations stratégiques pour la mise en œuvre du projet et des modalités d'exécution y relatives. Le comité devra veiller à assurer en son sein la présence de représentants du Ministère chargé de l'environnement.
 - **L'Unité Gestion du Projet (UGP)**: L'UGP va recruter deux spécialistes en sauvegarde Environnementale et un spécialiste en sauvegarde Sociale (SSE et SSS/UGP), et un spécialiste en Violence Basée sur le Genre (VBG) qui vont assurer la coordination du suivi local des aspects environnementaux et sociaux pour des travaux du Projet et l'interface avec les autres acteurs.
 - **Les communes bénéficiaires et les services techniques chargés de la mise en œuvre** : Les communes bénéficiaires des ouvrages et les services techniques chargés de la mise en œuvre (DGGR, etc.) devront désigner des Points Focaux qui vont participer à la supervision des travaux. Les Communes vont aussi participer à l'information et la sensibilisation des populations et à la mise en place de commissions de réclamation, de gestion des conflits.

2.1. Autres parties concernées

Cette catégorie comprend les autres acteurs qui pourraient être intéressés par le projet à cause de son emplacement, de ressources naturelles ou autres à proximité, ou encore en raison du secteur ou des

acteurs participant au projet. Elle comprend les services de l'État au niveau central ayant un rôle dans l'approbation et la réalisation du Projet :

- Le Ministère de l'Agriculture
- Le Ministère de l'Élevage
- Le Ministère de l'Environnement
- Le Ministère du transport

Dans le cadre de ce projet les autres parties concernées sont :

Le personnel des services techniques déconcentrés des ministères concernés (Agriculture-Élevage-Environnement-Hydraulique-Transport et Commerce) comme entités d'appui et de suivi (EAS) et des collectivités territoriales dans toutes les quatre régions d'intervention du Niger projet qui vont bénéficier des activités de formation

- **DDP** (Direction Départementale Générale du Plan)
- **RC** (Radio communautaires)
- **DGPN** (Direction Générale de la Police Nationale)
- **HACP** (La Haute Autorité à la Consolidation de la Paix)
- **DGEF** (Direction Générale des eaux et Forêts)
- **DGPV** (Direction Générale de la Protection des Végétaux)
- **DGPIA** (Direction Générale de la Production et des Industries Animales)
- **DVTT** (Direction de la Vulgarisation Agricole et de Transfert de Technologie)
- Autorités administratives, coutumières et religieuses
- **DGA** (Direction Générale de l'Agriculture)
- **DS** (Direction des Statistiques)
- **DMN** (Direction de la Météorologie Nationale)
- Les ONG/Associations locales/sociétés civiles œuvrant dans le secteur de la production agricole
- **OP/PFPN** (Organisation Paysanne/ Plateforme Paysanne du Niger)
- **RECA** (Réseau des Chambres d'Agriculture)
- **CRA** (Chambre Régionale d'Agriculture)
- **ABN** (Autorité du Bassin du Niger)
- **ACMAD** (Centre africain pour les applications de la météorologie au développement qui est un organisme de météorologie international).
- **CILSS** (Comité inter-États de lutte contre la sécheresse au Sahel Est une organisation internationale regroupant les pays sahéliens afin de mobiliser les populations sahéliennes et la communauté internationale autour de l'aide d'urgence et de la mise en œuvre des programmes dans différents domaines : agriculture pluviale et irriguée, hydraulique, environnement, transport, communication.
- **AGRHYMET** (Centre Régional d'Agro Hydro Météorologie) qui est une institution spécialisée du Comité Permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS) regroupant treize pays qui sont : Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad et le Togo

Au regard des activités envisagées, les parties prenantes susceptibles d'être directement affectées par le projet pourraient se composer de travailleurs directs et de travailleurs indirects.

Les travailleurs directs sont les employés du Projet disposant de contrats formels.

Les travailleurs indirects sont des agents d'entreprises partenaires du projet et des agents des entreprises en sous-traitance. Les bénéficiaires du FSRP-Niger sont les acteurs des filières retenues dans les zones d'intervention et les corridors de commercialisation nationaux et intra-régionaux de l'Afrique de l'Ouest. Il s'agit des producteurs, des opérateurs des intrants (semences sélectionnées, engrais et pesticides), des commerçants locaux et exportateurs des produits agricoles et d'élevage visés, aux entreprises de transformation et de conservation des produits ciblés, etc. L'accès aux ressources (investissements productifs et facteurs de production) favorisera les couches les plus vulnérables que sont les femmes et les jeunes. Les ménages les plus vulnérables en situation d'insécurité alimentaire chronique, et plus particulièrement les femmes bénéficieront en priorité des interventions du projet à travers les activités d'irrigation, de formation, d'AGR et d'autres appuis à titre individuel ou collectif, à travers leurs organisations ou groupements dont les capacités d'organisation et de gestion interne seront structurées et améliorées.

3.3 Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables

La fragilité de certains groupes ou individus peut être de nature physique, psychologique, sociale et/ou économique. Par exemple, l'outil d'évaluation des risques d'exploitation et abus sexuel et harcèlement sexuel identifie les femmes et les filles dans les communautés et les travailleuses employées par le projet comme vulnérable et qui risquent davantage de souffrir des effets du projet.

Il est particulièrement important d'identifier les personnes et les groupes qui peuvent avoir plus de difficulté à participer et ceux susceptibles d'être affectés inégalement ou de manière disproportionnée par le Projet, en raison de leur situation marginalisée ou vulnérabilité. Il s'agit, entre autres de :

- Des femmes, les jeunes et les personnes handicapés
- Les personnes âgées
- Les personnes démunies vivants seules
- Les malades de VIH/SIDA
- Les déplacés internes
- Les réfugiés
- Les personnes appartenant à une minorité (ethnique, religieuse, sexuelle etc.)
- Les communautés pastorales et celles qui pratiquent des moyens de subsistance traditionnels avec des coutumes traditionnelles qui dépendent de l'accès à leurs ressources naturelles
- Les ménages les plus vulnérables en situation d'insécurité alimentaire chronique

Aussi, le non-respect des droits des travailleurs ou autres acteurs, peut-il leur faire perdre les avantages liés au Projet et les mettre en position de vulnérabilité. Il est donc important que des clauses relatives au respect des droits des travailleurs soient introduites et vérifiées régulièrement au niveau de ceux qui bénéficieront des financements du Projet et de leurs sous-traitants.

« Pour donner suite à l'identification des parties prenantes au projet, une analyse approfondie de celles-ci a été réalisée pour mieux comprendre le niveau d'interaction et d'influence que celles-ci auront sur les activités du projet, et de comprendre jusqu'à quel degré elles seront affectées par le projet.

3.4. Synthèse des besoins des parties prenantes au projet

Les consultations publiques ont été organisées dans les régions de Tillabéri, Tahoua, Diffa et Zinder. Elles ont comporté deux volets :

Tableau n°1 : Synthèse des besoins des parties prenantes au programme issue des consultations

| Rencontres avec les structures techniques et administrations concernées par la mise en œuvre du projet | Consultations avec les populations bénéficiaires y compris les groupes potentiellement affectés par les activités du projet. |
|---|--|
| <p>Les principales préoccupations issues de ces consultations publiques sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les aléas climatiques – les ennemis de culture – problème de commercialisation – manque d’organisation des OPs – conflits entre agriculteurs et éleveurs – problème de transformation – insuffisance des moyens aux services techniques dans l’encadrement des OPs – absence d’assurance dans la gestion de risque agricole – manque d’industrie moderne de transformation des produits agricole – difficulté d’accès au financement agricole – enclavement des sites de production – difficulté d’accès aux intrants | <ul style="list-style-type: none"> – rendre les intrants en qualité et en quantité ; – rendre accessibles les micros finances ; – désenclaver les sites de production ; – appuyer la modernisation des moyens de productions (matériels de mécanisation) ; – former les OPs ; – Renforcer les capacités des paysans sur les techniques culturales – Faciliter l’accès aux ressources hydrauliques pour pratiquer le maraichage – Faciliter l’accessibilité aux produits phytosanitaire – Former les producteurs sur les techniques de conservation des produits agricoles – Construire des infrastructures socio-économiques comme des entrepôts de stockage de produits agricoles, d’approvisionnement en eau (puits, forages – Former les femmes dans la transformation des produits agricoles – Encadrer les jeunes filles dans les métiers agricoles |

3. Programme de mobilisation des parties prenantes

4.1. Objectifs et calendrier du programme de mobilisation des parties prenantes

Le plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) a pour objectifs de :

- Identifier les parties prenantes et leurs préoccupations ;
- Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra au projet de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le PPA ou le projet, une relation constructive ;
- Évaluer le niveau d’intérêt et d’adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale ;

- Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le PPA ou le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d’y parvenir ;
- S’assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l’information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet ;
- Mettre en place un mécanisme de gestion de plaintes permettant aux parties affectées par le projet d’évoquer leurs préoccupations et de porter plainte au niveau de l’Unité de Préparation du Projet ou à la justice nationale

4.2. Stratégie proposée pour la diffusion des informations

L’UGP assurera une participation adéquate de toutes les parties prenantes aux activités de suivi du projet selon les principes contenus dans ce document. Les résultats des activités de mobilisation des parties prenantes seront communiqués tant aux différents acteurs concernés qu’aux groupes de parties prenantes affectées dans les formes et les calendriers préalablement établis. Ces rapports s’appuieront sur les supports médiatiques définis dans le présent rapport (information écrite ou orale en fonction des types de parties prenantes). Par ailleurs, l’existence et le mode de fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes seront rappelés de façon systématique aux parties prenantes. Le projet assurera que les différents groupes identifiés puissent participer réellement aux activités de diffusion des informations. Par exemple, pour assurer la participation réelle des femmes, elles seront engagées dans les groupes séparées facilitée par une femme afin de pouvoir les laisser s’exprimer et de pouvoir aborder les sujets potentiellement sensibles telles que la violence basée sur le genre ou les risques d’exploitation et abus sexuel (EAS) et harcèlement sexuel (HS) liée aux activités du projet. La stratégie de consultation et de divulgation de l’information est présentée dans le tableau n° 2 ci-dessous.

Tableau n°2 : Stratégie pour la diffusion des informations

| Activités | Les Parties prenantes visées | La liste des information à diffuser | La méthodologie | Le Calendrier propose |
|--|---|---|--|---------------------------------|
| PHASE DE PREPARATION DU PROJET | | | | |
| Réunion d’échanges et de travail entre la partie nationale et le Partenaire Technique et Financier (Banque Mondiale, CEDEAO, CILSS, CORAF, AGRHYMET) pour préparer les conditions préalables de décaissement | Equipe nationale de préparation du projet, les experts de la Banque mondiale, CEDEAO, CILSS, CORAF et AGRHYMET. | <ul style="list-style-type: none"> • Le progrès dans la préparation du PAD • Mises à jour régulières sur le développement du projet-les zones d’intervention et la nature d’intervention • Accord de financement | Courriers officiels ; Emails (courriels) ; Téléphone ; Communiqués Vidéoconférence | Avant l’évaluation du programme |
| Partage des documents de sauvegardes | Les Ministères concernés et leurs services techniques déconcentrés; Equipe | <ul style="list-style-type: none"> • Contenu des documents de sauvegardes et les responsabilités de | Réunions de Consultations et de validation Emails | Avant l’évaluation du programme |

| | | | | |
|--|--|---|---|---|
| | nationale de préparation du projet ;les communautés bénéficiaires potentiels du programme ; les associations professionnelles; les agriculteurs, les pêcheurs, les éleveurs etc. Les groupes vulnérables, etc. | chacune des parties prenantes CGES CPR PEES PGMO PMPP Procédures GM, y compris pour SEA/SH, et informations sur l'atténuation et la réponse aux risques SEA/SH et VAC | (courriels) ; Téléphone ; Communiqués Sur les sites WEB du programme et celle de la B/mondiale Les journaux nationaux Réunionsde sensibilisation au niveau des communautés bénéficiaires | |
| PHASE D'EXECUTION DU PROJET | | | | |
| Identification de la localisation/sites et caractéristiques techniques des sous-projets | Conseils communaux Communautés ONG locales Société civile Les communautés bénéficiaires potentiels du programme ; les associations professionnelles; les agriculteurs, les pêcheurs, les éleveurs etc. | Liste des sous-projets et des sites d'implantation | Les radios nationales, rurales, communautaires et privées des régions concernées ; Affiches sur les panneaux d'affichage des communes rurales et communes urbaines concernées | Après l'identification des sous-projets |
| Préparation des documents d'évaluation environnementale et sociale des sites identifiées | Les Ministères concernés et leurs services techniques déconcentrés; l'UGP, les associations professionnelles; les agriculteurs, les pêcheurs, les éleveurs etc. | Rapport d'évaluation environnementale et sociale des sites Décision d'approbation Certificat de conformité | Publication sur les sites internet du Ministère de l'Agriculture ; Ministère de l'Environnement et sur celui de la Banque mondiale | Après validation et approbation du rapport par la partie prenante gouvernementale et la Banque mondiale |
| Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet de toutes les mesures environnementales et sociales de la phase des travaux avec l'entreprise adjudicataire et | Entreprises adjudicataires Conseil communal Services techniques centraux, déconcentrés et décentralisés | Listes des clauses environnementales et sociales intégrées dans les DAO Plan de gestion environnementale et sociale | Dépôt des documents dans les communes concernées Traduction du PGES chantier dans les langues locales si nécessaire et publication dans | Avant le début des travaux |

| | | | | |
|---|--|---|---|---------------------------------------|
| approbation du PGES-chantier | | | les communes concernées | |
| Exécution/mise en œuvre des clauses environnementales et sociales | Comité préfectoral de suivi environnemental et social Conseils communaux ONG locales Société civile | Les clauses environnementales et sociales Le PGES-chantier | Publication sur les sites internet des Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement | Pendant l'exécution des travaux |
| PHASE DE SUIVI -EVALUATION DES ACTIVITES DU PMPP | | | | |
| Surveillance interne et externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et diffusion du rapport | L'UGP, les bénéficiaires et les acteurs locaux du projet, B/mondiale, CEDEAO, CILSS. | Les rapports de suivi et d'évaluation | Dépôt des documents aux parties prenantes ; Publication sur les sites internet des Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement et celles des partenaires techniques et financières | Tout au long de l'exécution du projet |
| Renforcement des capacités des acteurs dans la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales | Comité préfectoral de suivi environnemental et social Élus locaux ONG locales Organisations communautaires de base ; les associations socioprofessionnelles, Les entreprises etc. | Les besoins de formation Critères de sélection des candidats Rapport de formation | Dépôt des offres et des rapports de formation dans les communes concernées Affichage sur des panneaux des mairies concernées des thèmes de formation, des critères de participation et des programmes de formation | Tout au long de l'exécution du projet |

Les indicateurs suivants permettent d'évaluer le niveau de performance de l'équipe du projet en matière de mobilisation des parties prenantes :

- 80% des parties prenantes satisfaites de la communication du projet
- 90 % de plaintes sont résolues de manière satisfaisante et localement

- Au moins 15 réunions et /ou rencontres annuelles organisées avec les parties prenantes (chaque réunion sera accompagnée d'un procès-verbal partagé entre les participants et la Banque mondiale). Ces réunions utiliseront les protocoles anti-transmission et / ou adaptés pour s'assurer qu'ils n'augmentent pas le risque de transmission du COVID-19 chez les participants
- Nombre de décisions prises lors des consultations avec les parties prenantes et le nombre de celles qui ont été exécutées sur les VBG/EAS/HS et genre à hauteur de 80%

Pendant la phase mise en œuvre du FSRP, l'Unité de Gestion du Projet combinera différentes méthodes de diffusion de l'information. Elle utilisera des méthodes de communication écrites et visuelles, ainsi que des communications par la télévision, la radio et d'autres canaux de communications. Le choix des méthodes de diffusion sera adapté à la situation et aux besoins des différents groupes sociaux afin de s'assurer qu'ils ont tous accès à l'information.

4.2.1. Communication écrite et visuelle :

- **Résumé** : un résumé non technique présentera les informations du FSRP de façon concise sans l'utilisation des termes trop technique.
- **Lettres** : peuvent être utilisées pour transmettre des messages très spécifiques. Alternativement, cela est utilisé comme une méthode formelle pour demander de l'information et inviter les parties prenantes à participer à des événements de consultation.
- **Courriels** : largement utilisés pour la communication avec les agences gouvernementales, les ONG et d'autres acteurs institutionnels. Le partage d'informations, la sollicitation d'experts sur les sauvegardes et la divulgation de documents de sauvegardes directement aux principales parties prenantes peuvent être effectués efficacement par courriel. En outre, la communication par courriel offre un accès direct aux parties prenantes lors de l'organisation de réunions.
- **Journaux** : les journaux sont généralement bien adaptés pour les annonces formelles ou pour atteindre un large éventail de parties prenantes rapidement. Il est important que le contenu du message soit soigneusement compilé, car il s'agit d'un moyen de communication à sens unique et peut rapidement causer un mal entendu ou une confusion si elle n'est pas clairement écrite.

4.2.2. Le téléphone :

L'utilisation du téléphone portable est toujours considérée comme la méthode préférée de communication en raison de l'accessibilité et de la rapidité. Avoir une discussion sur un téléphone afin d'assurer la compréhension mutuelle entre deux parties est plus rapide et plus facile par rapport à l'envoi d'un e-mail et en attente de réponses. Cette approche exige les compilations de bases de données antérieures avec numéros de contacts des parties prenantes clés pertinents. Le SMS sera utilisé dans la plupart des messages clé à passer aux bénéficiaires.

4.2.3. Les réseaux sociaux :

L'utilisation des réseaux sociaux aura un grand impact sur la communication entre les parties prenantes du Projet car ils touchent un grand nombre de personnes en même temps. Le WhatsApp sera dans la plupart des cas utilisé.

4.2.4 Site Web du FSRP.

Tous les communiqués de presse dans le cadre de la mise en œuvre du Projet seront divulgués sur le site web créé à cet effet (en plus d'être communiqués aux organes de presse).

Les informations périodiques relatives à la mise en œuvre du Projet ainsi que les documents cadre de sauvegarde environnementale et sociale seront divulgués à travers les canaux suivants :

- Site Web du FSRP
- Site internet Min. de l'agriculture: <http://www.agricultureelevage.gouv.ne/>
- Site internet CEDEAO : <https://www.ecowas.int/>
- Site internet ARAA : <http://www.araa.org/>
- Site internet de Suivi-Evaluation de l'ECOWAP (en cours de finalisation) <https://ecowap.ecowas.int/>
- Site internet CILSS : <https://www.cilss.int>
- Site internet CORAF : <https://www.coraf.org>
- Site internet AGRHYMET : <https://www.un-spider.org>

4.3. Eléments de Stratégie de consultation des parties prenantes et de plan d'action de communication

Un large processus de consultation nécessite l'utilisation et la combinaison de différentes méthodes en tenant compte des caractéristiques du public cible. La stratégie de consultation ainsi que le plan d'actions de communication en phase de mise en œuvre du Projet peuvent avoir comme base de départ les éléments suivants :

- Thème de la consultation : Information sur le Projet Risques éventuelles du projet
- Méthode utilisée : entretiens/sondages en face-à-face et recensement, discussions de focus groupes et réunions publiques de l'information
- Horaires (lieux et dates) : à définir par le groupe focal
- Cibler les parties prenantes : Agences gouvernementales, ONG, société civile, secteurs privés et les bénéficiaires
- Responsabilités : Ministère de l'Agriculture l'unité de Gestion du FSRP

4.4 Stratégie pour incorporer les voix et points de vue des groupes vulnérables

L'un des objectifs d'un PMPP est d'identifier les personnes ou les communautés qui sont ou pourraient être touchées par le Projet, ainsi que d'autres parties intéressées et de veiller à ce que ces parties prenantes soient dûment engagées sur les questions environnementales et sociales susceptibles de les affecter, au moyen d'un processus de divulgation d'informations et de discussions participatives; et maintenir une relation constructive avec les parties prenantes sur une base continue grâce à un engagement significatif pendant toute la période de mise en œuvre du Projet.

Les individus ou groupes défavorisés ou vulnérables (les femmes et les filles, les jeunes, les personnes âgées, les personnes démunies vivants seules, les handicapés, les malades de VIH/SIDA ,les déplacés internes , les enfants orphelins, les albinos, les veuves, les personnes appartenant à une minorité (ethnique, religieuse, sexuelle, les communautés pastorales et celles qui pratiquent des moyens de subsistance traditionnels avec des coutumes traditionnelles qui dépendent de l'accès à leurs ressources naturelles, etc.) doivent être identifiées tout au long de la conception du projet afin que leurs limitations (physiques et mentales) ou autres obstacles de temps ou sociales soient cartographiées et que les mesures appropriées soient définies pour s'assurer qu'elles ont l'égalité des chances de faire entendre leurs préoccupations et des avis sur la mise en œuvre du projet.

Pour faire face aux limites physiques des personnes, le lieu de la réunion sera choisi de façon que tous les groupes vulnérables y compris les handicapés puissent y accéder facilement. Des dispositions seront prises par l'Unité de Gestion du Projet pour s'assurer que les enfants, les personnes âgées et les malades

sont bien représentés par leurs parents/membres de la famille. Chaque fois que cela est possible, des réunions seront organisées avec des personnes vulnérables et les autochtones afin de recueillir et de s’assurer que leurs avis et attentes sur les conditions de mise en œuvre du Projet sont tenus en compte. L’Unité de Gestion du Projet incitera/encouragera les personnes vulnérables à soumettre les plaintes et s’engagera à fournir des réponses opportunes aux demandeurs. Ils seront informés à l’avance du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) existant afin qu’ils puissent y accéder chaque fois qu’ils en ont besoin

4. Ressources et responsabilités pour mettre en œuvre les activités de mobilisation des parties prenantes

5.1. Ressources

Les ressources qui seront consacrées à la gestion et à la mise en œuvre du Plan de mobilisation des parties prenantes portent essentiellement sur :

- **Parties Prenantes**

Dans le cas du Projet FSRP, le principal responsable de la mise en œuvre du Plan de mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) est le Spécialiste en sauvegarde s environnementale et sociale de l’UGP, et la spécialiste en VGB. Il sera appuyé par les structures locales qui seront mises en place dans les zones d’intervention du Projet et les ONG locales avec lesquelles le Projet va contractualiser pour assurer l’intermédiation.

- **Confirmation de l’établissement d’un budget suffisant pour la mobilisation des parties prenantes**

Les ressources allouées aux activités de mobilisation des parties prenantes seront intégrées dans les composantes du Projet. Un budget indicatif est proposé au **Tableau 3** et sera actualisé à la mise en œuvre du Programme. La mise en œuvre du PMPP estime à environ **122 000 000 FCFA** soit **\$ 244,000 US**.

Tableau n°3 : Budget prévisionnel estimatif de PMPP

| Rubrique | Activités | Responsable | Délai / Périodicité | Coût estimatif (F CFA) | Coût estimatif (\$ USD) Le taux de change retenu est de 500FCFA pour \$1 USD |
|----------------------------------|---|-------------|---------------------------|------------------------|---|
| Divulgence du PMPP | Atelier national de partage du PMPP avec les représentants des parties prenantes | UNC | Dès l’approbation du PMPP | 2,000 000 | 4,000 |
| Renforcement des capacités | Formation et appui aux autorités administratives, services techniques de l’Etat et collectivités territoriales en améliorant leurs capacités en médiation et gestion des intérêts des parties prenantes | UNC | Dès l’approbation du PMPP | 5 000 000 | 10,000 |
| Mise en place de base de données | Cartographie des groupes vulnérables et constitution de base de données | UNC | Trois mois après | 10 000 000 | 20,000 |

| Rubrique | Activités | Responsable | Délai / Périodicité | Coût estimatif (F CFA) | Coût estimatif (\$ USD) Le taux de change retenu est de 500FCFA pour \$1 USD |
|--|---|--|------------------------------------|--|---|
| sur les groupes vulnérables | | | l'approbation du PMPP | | |
| Développement du plan et supports de communication | Développement du plan global de communication | UNC (spécialiste en communication et gestion des savoirs | Dès l'approbation du PMPP | PM (intégré dans le coût du Programme). | |
| | Développement et mise en œuvre d'un programme de communication pour l'entreprise et ses sous-traitants | Entreprise chargée des travaux | Avant le démarrage des travaux | PM : Compris dans le budget de la supervision des travaux | |
| | Évaluation du contenu, de la pertinence et de l'effectivité du plan de communication de l'entreprise | Ingénieur (mission de contrôle) | Pendant toute la durée des travaux | PM : Compris dans le budget des travaux | |
| Mise en œuvre de la communication | Développement et mise en œuvre d'un programme de sensibilisation des riverains pendant les travaux | Entreprise chargée des travaux | Avant le démarrage des travaux | PM : Compris dans le budget de la supervision des travaux | |
| | Tenue de séances de communication (radios, télévisions et presses écrites) | UNC | Pendant toute la durée des travaux | 30 000 000 | 60,000 |
| | Tenue de séances de communication avec les collectivités territoriales abritant des sous projets y compris les représentants des communautés riveraines | UNC | Tous les 03 mois | 30 000 000 | 60,0000 |
| | Tenue de séances de communication avec les acteurs gouvernementaux | UNC | Tous les 06 mois | 15 000 000 | 30,0000 |
| Accessibilité | Mise en place d'une plateforme (site Web interactif, pages Facebook, WhatsApp) | UNC | Dès l'approbation du PMPP | 5 000 000 | 10,0000 |
| Gestion des plaintes | Conception des outils spécifiques sur le MGP | UNC | Dès l'approbation du PMPP | PM : Sous la responsabilité du responsable dédiée au sein de l'UNC | |
| | Edition et Publication de brochures /affiches / Dépliants sur le MGP | UCP-PRSA | Dès l'approbation du PMPP | 10 000 000 | 20,0000 |
| Suivi - évaluation du PMPP | Publication des rapports de suivi du PMPP | UCP-PRSA | Tous les 03 mois | PM : Sous la responsabilité du responsable | |

| Rubrique | Activités | Responsable | Délai / Périodicité | Coût estimatif (F CFA) | Coût estimatif (\$ USD) Le taux de change retenu est de 500FCFA pour \$1 USD |
|---|---|-------------|---|--|---|
| | | | | dédiée au sein de l'UNC | |
| | Mise à jour du PMPP | UNC | Tous les 06 mois après l'entrée en vigueur du Programme | PM : intégré dans le coût de fonctionnement du Programme | |
| | Evaluation externe de la performance du PMPP | UNC | A mi-parcours ou à la fin du Programme | 15 000 000 | 30,000 |
| Mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux | Elaboration des documents environnementaux et sociaux | UCP-PRSA | Dès l'approbation du PMPP | PM (intégré dans le coût du Programme). | |
| Coût total | | | | 122 000 000 | 244,000 |

- Les informations sur **les coordonnées de la personne chargée de répondre aux commentaires ou aux questions sur le Projet ou le processus de consultation**, à savoir le numéro de téléphone, l'adresse, le courriel et l'intitulé du poste de cette personne (qui ne sera pas forcément là même sur toute la durée du Projet) seront fournies après le recrutement de cette dernière.

Les activités de mobilisation des parties prenantes font partie intégrante des mesures de sauvegardes environnementale et sociale. A ce titre, toutes ces activités devront être dans ce volet et s'exécuteront sous la responsabilité du spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale. Cependant, au sein de l'UGP, il sera appuyé par le Coordonnateur, le responsable suivi et évaluation du Projet et le spécialiste en gestion financière dans la mise en œuvre de ses activités. En tant qu'appui extérieur, le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale et la spécialiste en VBG pourra compter sur le BNEE et les organismes d'intermédiation mis en place.

Des registres seront disposés au niveau des localités d'intervention du projet et au niveau de l'UGP ; une base de données des parties prenantes sera conçue afin d'enregistrer tous les événements mis en œuvre dans ce domaine.

Les informations recueillies à la base seront transmises aux spécialistes en sauvegarde environnementale, sociale, et VBG sous forme écrite sur la base de registres. La fréquence de transmission sera trimestrielle. Les différentes parties prenantes participeront au suivi des activités et des impacts. Elles seront associées aux résultats de la mobilisation des parties prenantes au fur et à mesure de l'exécution des activités à travers les rapports établis, les réunions publiques, les ateliers et groupes de discussions, les méthodes participatives, etc.

5. Mécanisme de gestion des plaintes

Le FSRP se préoccupe du respect de l'équité et de la justice sociale, de la dignité et de la participation des bénéficiaires, ainsi que de la responsabilité mutuelle et de la transparence comme valeurs de référence

dans l'exécution de ses actions de développement. A cet effet, il s'engage à disposer d'un mécanisme de gestion des plaintes inclusif, accessible et transparent, dont l'objectif est de proposer une série de recommandations, définissant clairement le mode opératoire du mécanisme des plaintes en termes de mise en place des comités sur le terrain, de leur composition, de leur fonctionnement, du processus d'enregistrement, de traitement, et de réponses aux plaintes. Il permet ainsi, de donner des précisions sur les rôles et responsabilités des différentes instances (l'UGP et ses dénombrements, les autorités administratives et coutumiers, et les comités de gestion des plaintes au niveau des sites d'intervention du projet) en vue de les mettre au même niveau d'information et de compréhension dans l'interprétation du processus de la gestion des plaintes.

La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement et le traitement sûr et éthique de ces allégations par le biais de mécanismes de plaintes. Le mandat d'un mécanisme des plaintes pour les incidents EAS/HS est de: (1) permettre plusieurs points d'entrée confirmés comme sûrs et accessibles par les femmes lors des consultations ; (2) permettre des liens entre la survivante et les prestataires de services de VBG, y compris un lien avec le système juridique national (seulement avec le consentement éclairé de la concernée), (3) permettre à une équipe dédiée de déterminer la probabilité qu'une allégation soit liée au projet en utilisant des procédures confidentielles et centrées sur les survivants. Des procédures spécifiques pour les plaintes VBG/EAS/HS seront élaborées et annexées au document du mécanisme de gestion des plaintes VBG/EAS/HS du projet. En plus, dans la sensibilisation des communautés et des travailleurs il faut renforcer les liens entre le mécanisme de gestion des plaintes et les Codes de Conduite du projet. Tous les travailleurs doivent comprendre les liens du mécanisme de réclamation et du code de conduite ou leurs rôles, responsabilités et comportements interdits (comme EAS / HS) seront détaillés dans le code de conduite avec des sanctions en cas de faute.

La procédure de gestion des plaintes non liées à la VBG/EAS/HS dans le cadre des actions du Projet FSRP fait appel à neuf (9) étapes partant de l'enregistrement de la plainte à son règlement total et l'archivage du dossier de résolution. A la phase de mise en œuvre du Projet le MGP sera formellement élaboré sur la base des neuf (9) étapes décrites ci-dessous. Le rapport préliminaire fera l'objet d'une validation nationale par les représentants des parties prenantes du projet. Le rapport final intégrant les amendements de l'ensemble des parties prenantes sera établi et publié avant le démarrage des activités prévues dans le cadre du FSRP.

❖ ***Etape 1 : réception et enregistrement des plaintes***

La préparation à la soumission des plaintes, constitue la première procédure de cette étape et consiste à faire savoir aux bénéficiaires et autres acteurs de mise en œuvre du projet, de l'existence d'un système de gestion des plaintes, et de les faire comprendre comment l'utiliser. Ainsi, il conviendrait de former les parties prenantes sur la manière dont le mécanisme fonctionne, sur comment orienter les plaignants, vers le mécanisme (la personne/structure) qui convient tout en précisant les attributions professionnelles dont les instances disposent pour résoudre les plaintes déposées. Il faut ensuite informer les bénéficiaires de leur droit de porter plainte et des moyens de le faire.

Les canaux de réception des plaintes sont diversifiés et adaptés au contexte socioculturel de mise en œuvre du Projet. Les plaintes seront formulées verbalement ou par écrit. Toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite est enregistrée immédiatement dans un registre disponible au niveau du comité national des plaintes ou de ses structures intermédiaires. Le plaignant reçoit un accusé de réception dans un délai de 48 h après le dépôt de sa plainte. Les canaux de transmission des plaintes sont les boîtes à plaintes, le

téléphone, la saisine par un intermédiaire (parent, proche, autorités locales, association de défense des droits humains, etc.).

❖ **Etape 2 : étude des plaintes**

Le comité de gestion des plaintes, structure communautaire composée de sages/personnes de confiance, sera mis en place par les communautés dans toutes les zones/sites d'intervention du projet. Ces comités composés d'au moins 5 membres dont deux (2) représentantes des femmes (de préférence des femmes leaders de groupements féminins) ; d'un (1) représentant des jeunes (15 – 35 ans) ; et de deux (2) représentants des hommes, seront les premières structures à recevoir les plaintes. Ils feront un premier tri pour distinguer les plaintes sensibles c'est-à-dire les plus délicats et les plaintes non sensibles et une procédure d'étude adaptée à chaque type est adoptée. Les plaintes non sensibles seront traitées aussi bien par les instances intermédiaires (chefs de villages, communes, antennes du projet) que par l'instance nationale (l'Unité de Gestion du Projet : UGP). Quant aux plaintes sensibles, elles seront gérées au niveau national à travers la responsable sauvegarde sociale et en VBG. Les plaintes sensibles, après enregistrement au niveau local, sont immédiatement transmises au niveau national qui assure les investigations nécessaires au traitement des plaintes. L'issue du traitement de la plainte est adressée directement au plaignant. Le temps nécessaire à l'analyse d'une plainte ne peut excéder cinq (05) jours ouvrables après accusé de réception pour les plaintes non sensibles et dix (10) jours ouvrables pour celles sensibles. Il est à noter que les instances indiquées ne sont pas encore mises en place et qu'elles se feront dans le cadre de la mise en place du mécanisme de gestion du Projet.

❖ **Etape 3 : l'investigation sur la vérification du bien-fondé de la plainte**

A cette étape seront collectées les informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité de la plainte et à retenir les solutions en réponse aux interrogations ou réclamations du plaignant. Le traitement des plaintes sensibles peut nécessiter le recours à des compétences spécifiques qui peuvent ne pas être directement disponibles au sein des organes du MGP. Dans ce cas, les compétences des instances plus spécialisées sont sollicitées. Un délai maximal de cinq (05) jours ouvrables après la classification et l'analyse préliminaire est retenu pour cette étape pour toutes plaintes nécessitant des investigations supplémentaires pour sa résolution.

❖ **Etape 4 : Propositions de réponse**

Sur la base des résultats des investigations, une réponse est adressée au plaignant. Cette réponse met en évidence la véracité des faits décrits ou au contraire, le rejet de la plainte. Il est notifié à l'intéressé par écrit, qu'une suite favorable ne peut être donnée à sa requête que si les faits relatés dans la requête sont fondés et justifiés après les résultats des investigations. Lorsque la plainte est justifiée, l'organe de gestion des plaintes (selon le niveau), notifie au plaignant par écrit, les résultats clés de leurs investigations, les solutions retenues à la suite des investigations, les moyens de mise en œuvre des mesures correctrices, le planning de mise en œuvre et le budget. La proposition de réponse intervient dans un délai de deux (2) jours ouvrables après les investigations.

❖ **Etape 5 : Révision des réponses en cas de non résolution en première instance**

Les mesures retenues par les organes du MGP peuvent ne pas obtenir l'adhésion du plaignant. Dans ce cas, il lui est donné la possibilité de solliciter une révision de la résolution du comité de gestion des plaintes saisi. La durée de la période admise pour solliciter une révision des décisions est de dix (10) jours ouvrables

au maximum à compter de la date de réception de la notification de résolution de la plainte par le plaignant. Dans ce cas, l'organe de gestion dispose de cinq (5) jours ouvrables pour reconsidérer sa décision et proposer des mesures supplémentaires si besoin ou faire un retour à la requête du plaignant. Au cas où la révision n'offre pas de satisfaction au plaignant, ce dernier est libre d'entamer une procédure judiciaire auprès des instances habilitées. Les frais de justice ou les coûts liés au recours judiciaire seront à la charge du plaignant.

❖ **Etape 6 : Mise en œuvre des mesures correctrices**

La mise en œuvre des mesures préconisées par la résolution du comité de gestion des plaintes ne peut intervenir sans un accord préalable des deux parties. La procédure de mise en œuvre de (des) l'action/actions correctrice(s) sera entamée cinq (05) jours ouvrables après l'accusé de réception par le plaignant, de la lettre lui notifiant les solutions retenues et en retour à la suite à l'accord du plaignant consigné dans un Procès-Verbal (PV) de consentement. L'organe de gestion des plaintes mettra en place tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre des résolutions consenties et jouera sa partition en vue du respect du planning retenu. Un PV signé par le Président du comité de gestion des plaintes saisi et le plaignant, sanctionnera la fin de la mise en œuvre des solutions.

❖ **Etape 7 : Clôture ou extinction de la plainte**

La procédure sera clôturée par les instances de l'organe de gestion des plaintes si la médiation est satisfaisante pour les différentes parties, en l'occurrence le plaignant, et l'entente prouvée par un PV signé des deux parties. La clôture du dossier intervient au bout de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la réponse attestée pour les instances locales ou intermédiaires et de cinq (5) jours ouvrables par l'instance nationale. L'extinction sera alors documentée par ces différentes instances selon le/les niveaux de traitement impliqués.

❖ **Etape 8 : Rapportage**

Toutes les plaintes reçues dans le cadre du MGP du Projet FSRP seront enregistrées dans un registre de traitement cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la résolution, pour les instances locales ou intermédiaires et sept (07) jours ouvrables pour l'instance nationale. Cette opération permettra de documenter tout le processus de gestion des plaintes et de tirer les leçons nécessaires à travers une base de données simple et adaptée conçue à cet effet. La base de données signalera également les problèmes soumis le plus fréquemment et les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes, les résolutions appliquées, les suggestions ou meilleures pratiques, etc.

❖ **Etape 9 : Archivage**

Enregistrement des plaintes : Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le dépôt des plaintes et le suivi de sa résolution (voir l'Annexe 1) pour le registre de surveillance des plaintes qui ne sont pas liés à l'EES/SH). Ce système sera composé de deux modules, d'un module sur les plaintes reçues et d'un module sur le traitement des plaintes. Ce système donnera accès à de l'information sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant des mesures

supplémentaires. L'archivage s'effectuera dans un délai de six (06) jours ouvrables à compter de la fin du rapportage. Toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution seront consignées dans le dossier de la plainte. Pour le système d'archivage physique, des registres seront disponibles à chaque niveau (local, intermédiaire et national). L'archivage électronique sera également mis en place dans les localités où il existe des conditions (équipement et sources d'électricité). Les archives seront gérées à chaque niveau par une personne désignée responsable. Toutes ces archives doivent être centralisées au niveau national et gérées par l'expert en environnement (EE), l'expert social (ES) et l'EVBG de l'Unité de coordination des programmes. D'autres études (évaluation sociale et préparation du RAP) préciseront les détails du système d'enregistrement et de traitement applicable.

Les actions seront mises en œuvre en vue d'assurer la fonctionnalité du MGP. Ces dernières sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Tableau n°4 : Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (pour les plaintes non liées à la VBG/EAS/HS)

| Actions | Responsables | Acteurs associés | Echéance | Budget prévisionnel en FCFA | Budget prévisionnel en USD |
|--|---|---|---|-----------------------------|----------------------------|
| Elaboration (préparation et validation) du MGP du Projet FSRP | Spécialistes Sauvegardes Environnementale, Sociale et VGB | Coordonnateur de l'UGP ; Autres spécialistes du Projet ; Services techniques ; Consultants | Trois mois après recrutement de l'équipe du Projet y compris le Sauvegarde Environnementale, Sociale et VGB | 1500 000 | 3,000 |
| Mise en place des organes départementaux et nationaux du mécanisme de gestion des plaintes (en les adaptant le mécanisme à ceux existant et fonctionnels et en les renforçant, au besoin) | Coordonnateur de l'UGP | Spécialistes Sauvegardes Environnementale, Sociale, et VBG | Un mois après la finalisation du document du MGP | Sans Incidence Financière | |
| Formation des membres des organes sur le contenu du mécanisme de gestion des plaintes | Spécialistes Sauvegardes Environnementale, Sociale et VGB | Coordonnateur de l'UGP ; Autres spécialistes du Projet ; Services techniques ; Consultants | Au démarrage des activités du projet | 500 90 000 000 F.CFA | 1,000 |
| Informations/sensibilisation et communication Formation des membres des organes sur les dispositions du contenu du mécanisme à l'endroit du personnel et des communautés de gestion des plaintes | Spécialistes Sauvegarde Environnementale, Sociale et VGB | Autres spécialistes du Projet ; Services techniques ; Consultants | Deux mois après la mise en place des organes | 1 500 000PM | 3,000 |

| Actions | | Responsables | Acteurs associés | Echéance | Budget prévisionnel en FCFA | Budget prévisionnel en USD |
|---|------------------------|--|--|---|-----------------------------|----------------------------|
| Informations/sensibilisation et communication sur les dispositions du mécanisme à l'endroit du personnel et des communautés | | | Spécialistes Sauvegarde Environnementale, Sociale, et VGB Responsable Service Financier | Autres spécialistes du Projet ; Services techniques ; Consultants | Permanent 500 000 | 1,15 000 000 FCFA |
| Acquisition et mise en place du matériel et fourniture nécessaires au fonctionnement du mécanisme | Coordonnateur de l'UGP | Spécialistes Sauvegarde Environnementale, Sociale, et VGB Responsable Service Financier | | Dès mise en place des organes | 500,000PM | 1,000 |
| Elaboration des outils de travail nécessaires Total | | Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale | Consultants | Dès mise en place des organes | 4500 000 PM | 9,000 |

Le processus de traitement des plaintes relatives VBG/EAS/HS et genre suivra un processus particulier qui devra garantir la confidentialité et le recours judiciaire. Aucune information susceptible de révéler l'identité de la survivante ne doit être conservée au niveau du mécanisme de gestion des plaintes. Des consultations avec les femmes auront lieu régulièrement pendant la durée du projet pour garantir que le mécanisme conçu pour gérer les plaintes liées à la VBG/EAS/HS est accessible et que les services fournis sont adaptés aux besoins des survivantes.

Les dénonciations de VBG/EAS/HS, les autres plaintes ou autres préoccupations peuvent être soumises en ligne, par téléphone, par courrier ou en personne. Toutes les plaintes concernant les VBG/EAS/HS doivent être immédiatement signalées au Projet et à la Banque Mondiale dans les 24 heures par l'opérateur du MGP. Une fiche type de notification des incidents sera élaborée et transmise à l'ensemble des fournisseurs et prestataires pour les incidents de VBG/EAS/HS qui inclut les informations suivantes :

- Date de réception de l'incident
- Date de l'incident
- Type de VBG/EAS/HS reportés
- Age/sexe de le/la survivant-e ; si
- Si l'incident est lié au projet (selon le/la survivant-e et/ou sa famille)
- Services reçus/à laquelle le/la survivant-e a été référé.

L'opérateur du MGP transmettra les plaintes relatives à la VBG/EAS/HS au projet pour leur résolution. Conformément au Plan d'action sur les VBG/EAS/HS, le projet par le biais du Prestataire de services et du

Point focal/des Points focaux, mènera des investigations sur la plainte et, enfin, proposera à l'opérateur du MGP une résolution de la plainte, ou se référera à la police si la survivante veut poursuivre le cas en justice, le cas échéant. La confidentialité de l'identité de le/a survivant(e) devrait également être préservée à tout moment.

Une fois la plainte traitée et résolue, l'opérateur du MGP en informera le plaignant, à moins que la plainte n'ait été faite de façon anonyme. Les plaintes adressées aux gestionnaires ou au Prestataire de services seront transmises par ces derniers au MGP aux fins de leur traitement.

Si la plainte est déposée auprès du MGP par un/e survivant(e) ou au nom d'un/e survivante, le plaignant sera directement référé au Prestataire de services pour recevoir des services de soutien.

Le Prestataire de services est une organisation locale qui a l'expérience et la capacité nécessaires pour apporter un soutien aux survivant(e)s de VBG/EAS/HS. Le projet doit établir une relation de travail avec le Prestataire de services, afin que les cas de VBG/EAS/HS puissent leur être transmis en toute sécurité. Le Prestataire de services fournira également un soutien et des conseils aux Points focaux chargés des VBG/EAS/HS, le cas échéant. Le Prestataire de services aura un représentant au sein de l'équipe de conformité et participera à la résolution des plaintes liées aux VBG/EAS/HS.

Il importe de noter que concernant les VBG/EAS/HS l'approche doit être centrée sur les survivantes. L'approche centrée sur les survivantes se fonde sur un ensemble de principes et de compétences conçus pour guider les professionnels — quel que soit leur rôle — dans leurs échanges avec les survivantes (surtout les femmes et les filles, mais aussi les hommes et les garçons) de violences sexuelles ou d'autres formes de violence. L'approche centrée sur les survivantes vise à créer un environnement favorable dans lequel les droits des intéressés sont respectés et privilégiés, et dans lequel les survivantes sont traitées avec dignité et respect. Cette approche aide à promouvoir le rétablissement de la survivante et sa capacité à identifier et exprimer ses besoins et souhaits, ainsi qu'à renforcer sa capacité à prendre des décisions sur d'éventuelles interventions.

Le mécanisme proposé s'appuie sur les étapes suivantes :

- Entrer en partenariat avec une ONG ou association choisit à base d'une processus compétitif. Les coordonnées du point focal de l'ONG ou de l'association locale seront diffusées au niveau des travailleurs, des communautés locales et de l'équipe de conformité constituée comme suit.

Tableau n°5 : Le modèle de présentation des informations sur les ONG sélectionnées pour traiter les questions relatives aux EAS/HS

| Structure représentée | Nom du Point Focal | Coordonnées du Point focal |
|-----------------------|--------------------|----------------------------|
| UCP | | |
| Entreprise de travaux | | |
| Mission de Contrôle | | |

- Les Entreprises de travaux et les travailleurs devront signer et adopter **le code de bonne conduite** intégrant VBG et surtout EAS/HS - voir annexe 1 de Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)

- Les Entreprises de travaux devront signer et adopter le présent mécanisme de gestion des plaintes basées sur les VBG/EAS/HS,
- L'équipe de conformité réceptionnera et assurera le suivi des résolutions et sanctions concernant les plaintes reçues en matière de VBG/EAS/HS et VCE liées au projet,
- L'UNC informera immédiatement la Banque Mondiale toute dénonciation ou plainte sociale liée aux VBG/EAS/HS dont elle prendra connaissance
- L'équipe de conformité transmettra les statistiques à jour des plaintes VBG à l'UCP, leur niveau de traitement et les informations sur le suivi pour qu'elles soient incluses dans les rapports à transmettre à la Banque Mondiale
- L'ONG ou l'association locale dispensera des séances de formation et de sensibilisation aux membres de l'équipe de conformité sur les VBG/EAS/HS, aux travailleurs et aux cibles prioritaires des communautés locales exposées aux activités du projet ;
- L'équipe de conformité mènera une séance d'information des travailleurs sur les codes de conduite à adopter en matière de VBG/EAS/HS notamment la dénonciation en toute confidentialité des cas de VBG/EAS/HS,
- L'équipe de conformité (EC) tiendra des réunions trimestrielles et chaque fois qu'il y avait une plainte EAS / HS pour mettre à jour et pour discuter des moyens de renforcer les ressources et le soutien en matière de VBG/EAS/HS et VCE pour les employés et les membres des communautés.

Tableau n°6 : Contact pour obtenir des renseignements et une assistance pour les survivantes ou survivants

| Point focal ONG ou association locale (à préciser) | Prénom et Nom et Contact |
|--|--------------------------|
| | |

Les principales méthodes de transmission des plaintes VBG/EAS/HS sont :

NB. Les plaignants pourront également saisir les services de soutien dont les coordonnées seront communiquées durant les campagnes de sensibilisation.

Le point focal de l'ONG ou association locale transmettra les plaintes VBG/EAS/HS à l'équipe de conformité en garantissant la confidentialité de l'identité de la survivante ou du survivant

Un plan de traitement et de suivi de la plainte sera déterminé par l'équipe de conformité en collaboration avec le point focal de l'ONG ou de l'association locale conformément à la gravité de la plainte. Le plan d'actions de résolution de la plainte sera suivi par le point focal de l'ONG. En fonction de la gravité supposée, une dénonciation par l'entreprise dont le travailleur est suspecté ou une plainte dûment formulée adressée aux institutions compétentes selon les conditions prévues par la réglementation, nationale serait une éventualité. Dans le premier cas, le consentement du survivant(e)s sera requis. Il (Elle) signera une fiche de consentement à cet effet.

NB. Dans les séances de formation/sensibilisation, les travailleurs et les communautés locales seront informées de la liberté de recourir directement à un mécanisme judiciaire sans passer par le mécanisme

mis en place par le Projet. Auquel cas, ils seront invités à informer le point focal. Ils seront aussi informés sur ce mécanisme judiciaire.

Les principaux niveaux de sanction envisageables sont : l'avertissement informel, l'avertissement formel, la formation complémentaire, la perte d'au plus une semaine de salaire, la suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois (sans solde) et le licenciement.

Si le lien entre la plainte et le projet est confirmé, le comité fera des suggestions sur les actions / sanctions à appliquer, mais avant que celles-ci ne soient exécutées, le survivant sera informé par le prestataire de services de l'ONG locale des résultats de la vérification et des sanctions prévues. Le fournisseur de services local discutera du plan de sécurité avec le survivant en cas de vengeance (voir Tableau 8).

Les sanctions seront prononcées et appliquées, selon la gravité des faits, par l'entreprise dont le travailleur est suspecté ou mis en cause par une autorité compétente. Dans tous les cas, une sanction n'exclut pas des actions qui permettent de référer à la police ou à d'autres autorités, au besoin. En cas de plaintes graves, une suspension permanente de travail peut être prononcée.

Les catégories de frais suivants relatifs à la mise en œuvre MGP – VBG/EAS/HS sont à la charge du Projet. Le gestionnaire mettra en œuvre tous les efforts à sa portée pour mobiliser les services de soutien afin d'éviter tout frais par un membre de la communauté survivant(e) (voir Tableau 7).

Tableau n°7: Frais associés aux parties prenantes

| Catégorie de Survivant(e)s | Gestionnaire/UCP | Entreprises |
|----------------------------|--|---|
| Travailleur | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Interventions du point focal ▪ Interventions de la mission de contrôle (contrat en cours) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien médical et psychosocial ▪ Contact et coordination avec les services de soutien, au besoin ▪ Avance de salaire ▪ Frais médicaux liés spécifiquement à l'incident ▪ Congé spécial rémunéré ▪ Frais d'assistance juridique ▪ Tout autre frais justifié |
| Membre communautaire | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Interventions du point focal ▪ Interventions de la mission de contrôle (contrat en cours) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien médical et psychosocial ▪ Contact et coordination avec les services de soutien, au besoin ▪ Frais médicaux liés spécifiquement à l'incident ▪ Frais d'assistance juridique ▪ Tout autre frais justifié |

6. Suivi et établissement de rapports

7.1. Participation des différents acteurs concernés aux activités de suivi

L'UGP assurera une participation adéquate de toutes les parties prenantes aux activités de suivi du projet selon les principes contenus dans ce document.

Toutes les activités du programme doivent être documentées par l'UGP, et les rapports consolidés doivent être mis à la disposition des parties prenantes et des autorités compétentes. Les spécialistes en sauvegardes environnementale, sociale et VGB en collaboration avec l'expert en communication et en suivi évaluation de l'UGP auront comme tâche principale la coordination permanente de la gestion et de suivi de la mise en œuvre du programme de mobilisation élaboré. Ils doivent à cet effet se concerter avec toutes les parties prenantes pour assurer la bonne mise en œuvre de ce volet afin d'atteindre tous les résultats escomptés du projet. En plus de l'élaboration des PV de réunions et des ateliers, ces experts assureront le partage et la diffusion de ces PV, des rapports de synthèse de traitement des plaintes aux différentes parties prenantes. Par ailleurs, ils sont tenus également d'assurer la diffusion et la communication des résultats et impacts du PMPP selon un plan de communication élaboré au démarrage du projet. Des résumés mensuels et des rapports internes sur les griefs du public, les enquêtes et les incidents connexes, ainsi que l'état de mise en œuvre des actions correctives/préventives associées seront rassemblés par les deux spécialistes responsables et transmis à la haute direction du projet.

Enfin, ils évoqueront dans le rapport d'activité, et ce tous **les 6 (six) mois**, les actions de mobilisation mises en place spécifiquement, les problèmes rencontrés et les solutions apportées pour les résoudre. Ces rapports seront partagés avec les autres parties prenantes, y compris la Banque mondiale.

7.2 Les indicateurs clés de performance

Les indicateurs suivants permettent d'évaluer le niveau de performance de l'équipe du projet en matière de mobilisation des parties prenantes :

- 80% des parties prenantes satisfaites de la communication du projet ;
- 90 % de plaintes sont résolues de manière satisfaisante et localement ;
- Au moins 15 réunions et /ou rencontres annuelles organisées avec les parties prenantes (chaque réunion sera accompagnée d'un procès-verbal partagé entre les participants et la Banque mondiale). Ces réunions utiliseront les protocoles anti-transmission et / ou adaptés pour s'assurer qu'ils n'augmentent pas le risque de transmission du COVID-19 chez les participants ;
- Nombre de décisions prises lors des consultations avec les parties prenantes et le nombre de celles qui ont été exécutées

8. BUDGET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PMPP

Le coût de l'implantation du PMPP est estimé à 18 000 000 FCFA soit \$ 36,000 USD. Les détails sont fournis dans le tableau 8 ci-dessous.

Tableau n°81 : Budget estimatif de la mise en œuvre du PMPP

| Rubriques | Responsabilités | Délais | Coûts -FCFA | Coûts USD <i>Taux de change de 500FCFA à 1 USD</i> |
|--|-----------------|--|---------------------------------|---|
| Divulgence et dissémination du PMPP | UGP | Après son approbation par l'IDA | 1 000 000 | 2,000.00 |
| Développement et la mise en place du plan de communication (Tenue de séances de communication avec les acteurs gouvernementaux et les représentants des associations socio-professionnelles, etc.) | UGP | Avant le démarrage des travaux et pendant toute la durée des travaux | 10 000 000 | 20,000.00 |
| Mise en place d'une plateforme (site Web interactif, pages Facebook, WhatsApp) | UGP | | 4 500 000 | 9,000.00 |
| Suivi&évaluation | UGP | Tous les ans (calé sur le reporting global du projet) | Inclus dans le budget du projet | - |
| Evaluation externe de la performance du PMPP | | | 2 500 000 | 5,000.00 |
| TOTAL | | | 18 000 000 | 36,000.00 |

8. CONCLUSION

Le présent Plan de mobilisation des parties prenantes du PRSA, élaboré à travers une approche participative, donne les principes, le processus de consultation et de participation des parties prenantes à travers leurs identification et analyse, la planification de la stratégie de consultation et de participation, la stratégie de diffusion de l'information, l'exécution de la consultation et la participation des parties prenantes, la gestion des plaintes et la stratégie de feedback et de retour de l'information aux parties prenantes. Les dispositions prévues dans ce plan seront mises en œuvre par le projet afin d'informer toutes les parties prenantes sur toutes les étapes de son exécution à travers des entretiens avec les différents acteurs et organisations concernés, réunions publiques, ateliers ou groupes de discussion sur des sujets précis.

Le plan est un document opérationnel et flexible qui va évoluer au fur et à mesure de la préparation et la mise en œuvre de Programme, afin de prendre en compte les besoins de mobilisation et de participation des parties prenantes dont les actions vont apporter une plus-value à l'atteinte des objectifs du Projet.

Annexe 1 : Le Registre des plaintes excluant les plaintes liées aux EAS / HS

| No du dossier | Date de réception de la plainte | Nom de la personne recevant la plainte | Où / comment la plainte a été reçue | Nom et contact du plaignant (si connus) | Contenu de la réclamation (inclure toutes les plaintes, suggestions, demandes de renseignements) et le type de plainte (i.e. réinstallation, sécurité, sante, etc.). | La réception de la plainte a-t-elle été confirmée au plaignant ? (O / N - si oui, indiquez la date, la méthode de communication et par qui) | Date de décision prévue | Résultat de la décision (inclure les noms des participants et la date de la décision) | La décision a-t-elle été communiquée au plaignant? O / N Si oui, indiquez quand, par qui et par quel moyen de communication | Le plaignant était-il satisfait de la décision? O / N Énoncez la décision. Si non, expliquez pourquoi et si vous le savez, | Une action de suivi (par qui, à quelle date)? |
|---------------|---------------------------------|--|-------------------------------------|---|--|---|-------------------------|---|---|--|--|
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |